

Renseignements sur le contrat

Numéro de police	Nom du preneur	Nom de la personne assurée
------------------	----------------	----------------------------

Conditions des placements indice

Desjardins Assurances, vous offre la possibilité d'investir les fonds de votre police dans six nouveaux comptes indiciaires :

- QUÉBÉCOIS • CANADIEN • AMÉRICAIN • EUROPÉEN • JAPONAIS • OBLIGATAIRE

Ces options de placement sont présentement disponibles en vertu de plusieurs types de contrat et vous sont offertes pour que vous puissiez, vous aussi, profiter d'une flexibilité accrue et d'une plus grande diversité.

Le rendement des comptes indiciaires suit l'évolution des valeurs des indices, incluant les dividendes. **Le rendement d'investissement peut être positif ou négatif, selon la performance des indices.**

Desjardins Assurances prélève des charges pour les frais de gestion et de placement des comptes indiciaires. Ces frais varient selon le compte indiciaire choisi.

La garantie de taux d'intérêt minimum décrite à votre contrat est remplacée. La nouvelle norme demeure compétitive vis-à-vis des standards de l'industrie. Veuillez noter que les fonds présentement investis dans les placements Indice TSE300 et EAFE ne sont plus disponibles et devront être transférés sans frais dans un des placements Indice indiqués ci-dessus.

Certaines clauses de votre contrat sont modifiées pour que vous puissiez bénéficier de ces nouveaux avantages offerts par les placements Indice :

1. L'article « **PLACEMENT** » de votre contrat est modifié pour décrire en détail les options disponibles et leur mode de fonctionnement.
2. L'article « **CALCUL DES VALEURS DU CONTRAT** » est modifié pour y définir la valeur marchande des placements Indice.
3. On modifie un article intitulé « **DÉNI DE RESPONSABILITÉ DE LA BOURSE DE TORONTO (« TSX »)** » qui confirme l'absence d'implication de la Bourse de Toronto dans le développement de ces placements Indice.

Instructions de placements

Je désire changer les options de placement de mon contrat **TRIPLE ACTION II** pour une ou plusieurs des options suivantes (ce formulaire est requis seulement si un indice est choisi en entier ou en partie). Je consens à remplacer les articles de mon contrat mentionnés ci-dessus, selon les termes décrits dans l'avenant ci-joint.

Répartition des dépôts futurs			Transfert des fonds accumulés	
Options	Primes contractuelles/ exigibles (%)	Primes occasionnelles/ supplémentaires (%)	Contractuels exigibles (%)	Occasionnels supplémentaires (%)
1 an				
3 ans				
5 ans				
10 ans				
Compte indiciaire québécois				
Compte indiciaire canadien				
Compte indiciaire américain				
Compte indiciaire européen				
Compte indiciaire japonais				
Compte indiciaire obligataire				
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Cette répartition pourra être modifiée subséquemment selon les modalités décrites à l'article « **TRANSFERT ENTRE LES OPTIONS DE PLACEMENTS** » de ce contrat. Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de l'avenant ci-joint et je déclare les accepter.

Signé à _____, ce _____ jour de _____

Preneur(s) du contrat

Témoin de la signature

Nom et numéro de code du représentant

Code du centre financier

Section réservée à Desjardins Assurances

Signature	Date
-----------	------

Avenant comptes indiciels Triple action

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat original.

Compte tenu que nous offrons maintenant des placements Indice différents et que la garantie de taux d'intérêt est modifiée, ce contrat est modifié comme suit :

1. L'article intitulé « Placement » est remplacé par le suivant, aussi intitulé : « Placement » :

Selon le choix effectué par le preneur, les primes nettes versées peuvent être investies dans les deux types d'options de placement décrits ci-après, offerts par Desjardins Assurances. Toutefois, le preneur est limité à un maximum de cinq (5) choix d'allocation, chaque placement Indice et chaque échéance de placement garanti constituant un choix.

a. Placement garanti

Les primes nettes créditées aux placements garantis constituent des placements à échéance déterminée de 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans. Chaque somme afférente à ces placements porte intérêt à un taux composé annuellement déterminé de temps à autre par Desjardins Assurances. À la fin de chacune des échéances du taux d'intérêt, le renouvellement est effectué pour la même échéance au taux d'intérêt alors en vigueur.

Le taux d'intérêt est garanti pour la période choisie par le preneur et n'est jamais inférieur à 90 % du moins élevé des taux d'intérêt offerts sur les obligations du gouvernement du Canada d'une durée équivalant à la période choisie, émises au cours des quatre semaines précédant la date de la détermination du taux par Desjardins Assurances, moins 1,75 %.

Le taux d'intérêt crédité ne sera jamais inférieur à 3,00 % pour les placements garantis à échéance déterminée de 5 ans ou plus.

Desjardins Assurances s'engage à réviser son taux à une fréquence n'excédant pas trois mois.

b. Placements Indice

Les primes nettes créditées aux placements Indice sont investies par Desjardins Assurances dans un fonds général. Ces placements Indice sont basés sur les indices suivants :

COMPTE INDICIEL	BASÉ SUR L'INDICE
• québécois	Fonds Desjardins Québec de Fiducie Desjardins
• canadien	Standard Poors TSX 60
• américain	Standard Poors 500 (S&P 500)
• européen	MSCI - Europe devise canadienne, rendement total net
• japonais	MSCI - Japon devise canadienne, rendement total net
• obligataire	Indice des obligations universelles FTSE Canada

Le taux de rendement garanti pour chacun des comptes indiciels basés sur un indice est égal à 100 % de la variation hebdomadaire de la valeur des indices, incluant les dividendes, le cas échéant.

Le taux de rendement garanti pour chacun des comptes Indiciels basés sur un fonds est égal à 100 % de la variation hebdomadaire de la valeur liquidative par part des fonds, plus la distribution par part, s'il y a lieu. La valeur liquidative par reflète les frais inhérents aux divers fonds, le cas échéant.

Les frais de gestion se composent des dépenses reliées à l'administration et à la gestion des fonds du contrat. Ils incluent, entre autres, la rémunération des intermédiaires de marché, l'impôt sur le revenu d'investissement, les charges pour le risque et le profit. Les frais de gestion annuels ne pourront dépasser 3,50 % de la valeur accumulée et ce, pour chacun des placements Indice.

Les frais de placement incluent des commissions et frais de courtage, des frais d'intérêts et d'autres frais associés aux transactions sur des instruments financiers reliés aux placements Indice.

Présentement, ces frais sont tels qu'indiqués dans la table suivante :

Compte indiciel	Frais de gestion annuels	Frais de placement annuels
québécois	2,05 %	0,20 %
canadien	2,80 %	0,20 %
américain	2,80 %	0,20 %
européen	2,85 %	0,90 %
japonais	2,85 %	0,90 %
obligataire	2,80 %	0,20 %



Président et chef de la direction

D'autres frais peuvent s'ajouter suite à toute autre dépense d'ordre fiscal ou légal qui soit hors du contrôle de Desjardins Assurances, mais exigée dans le cadre de la bonne marche d'un des placements Indice.

Desjardins Assurances se réserve le droit d'augmenter les frais de placement et autres frais suivant l'envoi au preneur d'un préavis écrit de soixante (60) jours.

Desjardins Assurances se réserve le droit de discontinuer un ou plusieurs des placements Indice, d'en ajouter ou de les remplacer. À ce moment, la valeur totale du placement discontinué sera transférée et investie sans frais dans un autre type de placement.

Le rendement d'investissement peut être positif ou négatif, selon la performance des indices.

Le preneur n'acquiert aucun droit dans un fonds en particulier. Le preneur ne souscrit pas d'unités ni de droit dans un titre donné.

Les indices ou les fonds sur lesquels sont basés les comptes indiciels servent uniquement de référence à la détermination du rendement du placement.

À moins d'être spécifiquement identifié dans le nom du fonds ou de l'indice de référence du compte indiciel, les indices identifiés ci-haut, aux fins du présent contrat, sont représentés par une valeur numérique indiciaire, et non par une valeur dénombrée en une quelconque devise.

Toute demande de transaction relative aux placements Indice est retenue et traitée le jeudi suivant la date où la demande a été faite. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier, sans préavis, le jour d'établissement du rendement d'investissement des placements Indice ainsi que la fréquence de ces évaluations. Desjardins Assurances garantit que les évaluations seront effectuées au moins une fois par mois.

2. L'article « CALCUL DES VALEURS DU CONTRAT » est modifié comme suit :

L'article b.3) « Prime des autres garanties » devient l'article b.4).

À l'article b.3), on retrouve maintenant « Frais pour les placements Indice », qui se lit comme suit : Des frais de gestion, de placement et d'autres frais, tels que décrits à l'article b. de l'article « Placement », sont déduits mensuellement de la valeur accumulée des placements Indice, réduisant ainsi le fonds accumulé du contrat.

3. L'article suivant intitulé « DÉNI DE RESPONSABILITÉ DE LA BOURSE DE TORONTO (« TSX ») » se lit maintenant comme suit :

La Bourse de Toronto (« TSX ») ne parraine pas, n'endosse pas, ne vend pas ce contrat d'assurance ni n'en fait la promotion. Le TSX ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, aux souscripteurs du contrat d'assurance ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans ce contrat d'assurance en particulier, ou quant à l'utilité de l'indice S&P/TSX 60 relativement à l'estimation et à l'évaluation du rendement du marché boursier ou de tout autre facteur économique. Le seul rapport entre le TSX et Desjardins Assurances est l'octroi de certaines marques déposées et autres biens du TSX, y compris l'indice S&P/TSX 60, ainsi que l'indice S&P/TSX 60 qui est établi et publié par le TSX sans égard à Desjardins Assurances ou au contrat d'assurance. Le TSX n'a joué aucun rôle dans l'émission, la promotion ni l'administration de ce contrat d'assurance et n'en assume aucune responsabilité.

Le TSX ne garantit pas que l'indice S&P/TSX 60 est exact et complet. De plus, le TSX n'est pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) envers quiconque pour toute erreur, omission ou interruption dans la publication de l'indice S&P/TSX 60 et n'est pas tenu d'en aviser toute personne. Le TSX dénie expressément toutes les garanties de qualité marchande et de conformité à un objectif spécifique et toute autre garantie expresse ou tacite en ce qui a trait à l'indice S&P/TSX 60. Sans limiter ce qui précède, le TSX n'est aucunement responsable des pertes ni des dommages, coûts, sinistres ou frais (y compris les profits perdus) spéciaux punitifs ou indirects, même s'il est avisé de la possibilité de ces pertes, dommages, coûts, sinistres et frais.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.



Vice-président principal, Assurance des particuliers